



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

unions coopératives

Question écrite n° 120916

Texte de la question

M. Christian Jeanjean attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article 93 de la loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui précisent que les unions coopératives ne sont pas soumises aux dispositions de la section 8 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 puis pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il lui demande si les nouvelles dispositions issues de la loi du 13 juillet 2006 remplacent les dispositions du décret du 17 mars 1967 relatives aux union de syndicats coopératifs ou si coexistent désormais deux sortes d'unions coopératives.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120916

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2824